

VAUDOISE ASSURANCES HOLDING SA, Lausanne

Rachat d'actions nominatives propres à un prix fixe

Le conseil d'administration de VAUDOISE ASSURANCES HOLDING SA, Avenue de Cour 41, 1007 Lausanne, (la «Société»), a décidé le 27 octobre 2022 de racheter un maximum de 100'000 actions nominatives B propres d'une valeur nominale de CHF 25.– chacune, ce qui correspond au maximum à environ 3,3 % du capital et 0,9 % des droits de vote («l'offre de rachat»). La Société rachète les actions nominatives B en vue d'une réduction de capital ou pour la détention en actions propres pour une durée minimale de six ans à compter de la date de rachat. Au terme de la période de six ans, la Société a l'option, outre la réduction du capital, d'utiliser les actions nominatives B rachetées pour des acquisitions, des transactions liées aux fonds propres, ou pour d'autres fins, ou de les aliéner à nouveau.

Le capital-actions actuel de la Société s'élève à CHF 75'000'000.–, divisé en 10'000'000 actions nominatives A non cotées d'une valeur nominale de CHF 5.– chacune et en 1'000'000 d'actions nominatives B cotées d'une valeur nominale de CHF 25.– chacune.

Sur la base du ch. 6.1 de la circulaire n° 1 du 27 juin 2013 de la Commission des offres publiques d'acquisition, l'offre de rachat est exemptée de suivre les dispositions sur les offres publiques d'achat.

Prix de rachat

Le prix de rachat pour les titres présentés durant l'offre de rachat à prix fixe sera de CHF 402.–, déduction faite de l'impôt fédéral anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat de l'action nominative et leur valeur nominale, soit CHF 270.05 net par action nominative (prix de rachat net).

Durée de rachat

L'offre de rachat à prix fixe est valable du 2 novembre 2022 jusqu'au 16 novembre 2022, 12.00 heures (HNEC).

Présentation et blocage

Les actionnaires qui souhaitent céder leurs titres sont priés de procéder conformément aux instructions de leur banque dépositaire. Les actions nominatives présentées à l'acceptation seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être traitées en bourse.

Les actionnaires qui détiendraient eux-mêmes des certificats représentant des actions nominatives à domicile ou dans un coffre-fort sont invités à remettre, pour participer à l'offre de rachat, ces actions au porteur à leur banque.

Publication du résultat

Le résultat de l'offre de rachat à prix fixe, y compris les réductions éventuelles de la présentation à l'acceptation en cas d'offres supérieures au volume de rachat, sera publié le 16 novembre 2022 par communiqué de presse et sur le site internet de la Société (www.vaudoise.ch/fr/a-notre-propos/le-groupe-vaudoise/actionnaires-et-analystes/actualites) et sera remis sous forme électronique aux principaux fournisseurs de services d'information et à la Commission des OPA.

Versement du prix de rachat net et livraison des titres

Le versement du prix de rachat net contre la livraison des actions nominatives auront lieu à la date valeur du 18 novembre 2022.

Impôts et prélèvements

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs (impôt fédéral direct et impôt cantonal/communal sur le revenu), le rachat d'actions propres de la Société, lesquelles seront annulées fiscalement dès le rachat opéré (avec ou sans cancellation des titres sous l'angle du droit des sociétés), est considéré comme une liquidation partielle directe de la Société. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres, quel que soit le but de l'utilisation ultérieure des actions rachetées:

1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % et porte sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale (sous réserve de cas spéciaux non applicables à la présente offre de rachat). Il sera déduit du prix de rachat par la Société, respectivement par la banque chargée de la transaction, et sera versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse peuvent demander le remboursement de l'impôt anticipé fédéral si elles avaient le droit de jouissance sur les actions au moment du rachat (art. 21, al. 1, let. a LIA) sauf si le remboursement pourrait permettre d'éluider un impôt (art. 21, al. 2, LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure prévue par les éventuelles conventions applicables en matière de double imposition.

2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. La pratique des autorités cantonales et communales correspond en général à celle de l'impôt fédéral direct.

a. Actions détenues dans le patrimoine privé:

En cas de rachat d'actions par la Société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable. Sous réserve de cas spéciaux non applicables à la présente offre de rachat. Est déterminante pour le calcul de l'impôt sur le revenu la part du prix de rachat soumise à l'impôt anticipé selon le décompte de Bourse.

b. Actions détenues dans le patrimoine commercial:

Lors d'un rachat d'actions par la Société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions rachetées est considérée comme un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation applicable dans leur pays.

Ces explications ne procurent ni un exposé exhaustif des possibles conséquences fiscales ni un conseil fiscal. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur propre conseiller fiscal au sujet des conséquences fiscales de leur participation à l'offre de rachat.

3. Taxes et redevances

Le droit de timbre de négociation éventuel sera pris en charge par la Société.

Les conséquences fiscales décrites aux chiffres 1 et 2 agissent indépendamment de la manière dont la Société fait usage des actions rachetées.

Actions nominatives propres

À la date du 27 octobre 2022 la Société détenait directement ou indirectement 76'725 actions nominatives propres B (soit environ 2,6 % du capital-actions et 0,7 % des droits de vote).

Actionnaires détenant plus de 3 % des droits de vote

Les ayants droit économiques suivants détiennent plus de 3 % du capital-actions et des droits de vote de la Société:

Mutuelle Vaudoise, Société Coopérative, 1007 Lausanne, Suisse¹
67,6 % du capital-actions et 91,2 % des droits de vote.

¹ Selon le rapport annuel 2021

Outre l'intégralité des 10'000'000 actions nominatives A, l'actionnaire susmentionné détient 26'780 actions nominatives B et n'a pas pris de décision à ce stade sur une vente de tout ou partie de ces actions nominatives B dans le cadre de l'offre de rachat.

Informations non publiques

La Société certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'influer de manière significative sur la décision des actionnaires.

Droit applicable et for juridique

Droit suisse. Le for juridique exclusif est Zurich 1.

Banque mandatée

La Société a mandaté la Banque Cantonale de Zurich pour l'exécution de l'offre de rachat.

Numéro de valeur / ISIN / Symbole

Action nominative VAUDOISE ASSURANCES HOLDING SA de valeur nominale CHF 25.–
2 154 566 / CH0021545667 / VAHN

Cette annonce ne constitue pas un prospectus au sens de l'art. 35 ss LSFIn.

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America and/or to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and may not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States of America, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) may not distribute or send them in, into or from the United States of America.